



**ARRETE N° 2246**

Accusé de réception en préfecture  
065-286500020-20190308-2246-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2019  
Date de réception préfecture : 08/03/2019

**portant nomination des membres du Jury  
de l'examen professionnel pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
au titre de l'année 2019**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° 2144 en date du 30 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 2243 en date du 12 février 2019 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion 65 ;
- Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1** : Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019, est composé comme suit :

### Collège des élus

- M. Denis FÉGNÉ, Maire d'Ibos, Président du Centre de Gestion, Président du jury ;
- Mme Andrée SOUQUET, Maire-Adjointe de Bazet, Administrateur titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, suppléante du Président du jury ;

### Collège des personnalités qualifiées

- M. Claude JAUSAS, Attaché hors classe, Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;
- Mme Sabine REGIS, Directeur territorial, Directrice des Ressources Humaines à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

### Collège des fonctionnaires territoriaux

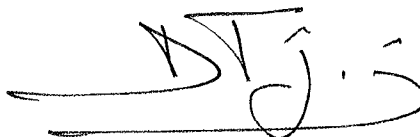
- M. Damien CONSTANTIN, Attaché territorial principal, Directeur Général des Services à la mairie de Vic-en-Bigorre
- Mme Sylvie SPITERI-ARNE, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, désignée par tirage au sort le 5 février 2019.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 08 mars 2019

Le Président,



Denis FÉGNÉ